



NATIONS UNIES

E/NL. 1957/105

30 septembre 1957

FRANCAIS

Original: ANGLAIS

LOIS ET REGLEMENTS

PROMULGUES POUR DONNER EFFET AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DU 13 JUILLET 1931
POUR LIMITER LA FABRICATION ET REGLEMENTER LA DISTRIBUTION DES STUPEFIANTS,
AMENDEE-PAR LE PROTOCOLE DU 11 DECEMBRE 1946

ILES FALKLAND

Communiqués par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL -- Conformément à l'article 21 de la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, amendée par le Protocole du 11 décembre 1946, le Secrétaire général a l'honneur de communiquer le texte suivant.

Approuvé au nom de Sa Majesté, le 29 juin 1957.

E.P. ARROWSMITH,
Gouverneur.

No 5, 1957

Fait la sixième année du règne de
SA MAJESTE LA REINE ELISABETH II
EDWIN PORTER ARROWSMITH, Gouverneur

ORDONNANCE

PORTANT MODIFICATION DE L'ORDONNANCE SUR LES DROGUES NUISIBLES.¹⁾

Clause de
promulgation

La législature de la Colonie des Iles Falkland décide ce qui suit:

Titre abrégé
Chapitre 18

1. La présente ordonnance pourra être citée sous le titre d'ordonnance de 1957 portant modification de l'ordonnance sur les drogues nuisibles; elle complète l'ordonnance sur les drogues nuisibles, désignée ci-après sous le nom d'ordonnance principale.

Définitions

2. Dans la présente ordonnance, sauf indication contraire du contexte, on entend -

Par "opium brut", le suc coagulé spontanément, obtenu des capsules de Papaver somniferum et n'ayant subi que les manipulations nécessaires à son emballage et à son transport, quelle que soit sa teneur en morphine.

Par "opium préparé", le produit de l'opium brut obtenu par une série d'opérations spéciales, et en particulier par la dissolution, l'ébullition, le grillage et la fermentation, entreprises en vue de le transformer en extrait propre à la consommation; l'opium préparé comprend le dross et tous autres résidus de l'opium.

1) Note du Secrétariat: E/NL.1949/71.

Par "opium médicinal", l'opium brut qui a subi les préparations nécessaires pour son adaptation à l'usage médical, soit en poudre ou granulé ou sous toute autre présentation, soit en forme de mélange avec des matières inertes, selon les exigences de la pharmacopée britannique.

Par "feuille de coca", la feuille de toute plante de la famille érythroxyllacées dont la cocaïne pourrait être extraite directement ou obtenue par transformation chimique.

Interdiction de la culture du pavot à opium

3. Il est interdit de cultiver le pavot à opium (Papaver somniferum) dans la Colonie.

Interdiction de l'importation de l'opium préparé

4. Il est interdit d'importer ou d'introduire dans la Colonie et de détenir de l'opium préparé.

Amendement au premier tableau joint en annexe à l'ordonnance principale

5. Le premier tableau joint en annexe à l'ordonnance principale est modifié comme suit:

(a) remplacer la rubrique 1 par la nouvelle rubrique suivante:

"I. Opium brut. Opium médicinal";

(b) au début de la rubrique 4, supprimer le mot "Cocaïne" et le remplacer par les mots "Feuille de coca et cocaïne";

(c) ajouter une nouvelle rubrique 15, ainsi conçue:

"15. Les amphétamines (bêta-aminopropylbenzène et bêta-aminoisopropylbenzène)".

J'ai soigneusement comparé le présent texte imprimé et le texte du projet de loi adopté par le Conseil législatif et ai constaté que le premier est une copie fidèle et exacte du second.

J. BOUND

Secrétaire du Conseil législatif.